

## COMMUNIQUE

### **AGREMENT DE CONSTITUTION D'OPCVM**

Le Conseil du Marché Financier a décidé, en date du 30 décembre 2008, d'agréer l'OPCVM suivant :

#### **MAXULA PLACEMENT SICAV**

Société d'Investissement à Capital Variable  
régie par le Code des Organismes de Placement Collectif  
promulgué par la Loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001.

**Siège Social** : Centre Nawrez, Bloc B Appart. 1-2, 1053 Les Berges du Lac Tunis

MAXULA BOURSE - intermédiaire en bourse - a obtenu l'agrément du Conseil du Marché Financier, en date du 30 décembre, pour la création d'une SICAV, de type obligataire, dénommé « MAXULA PLACEMENT SICAV » d'un capital initial de 1 000 000 DT divisé en 10 000 actions de 100 DT chacune.